

COMMUNE DE JONCY (S&L)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2017 A 20H

Le 7 mars 2017, le Conseil Municipal de la Commune de JONCY s'est réuni à 20h sous la présidence de Monsieur Christian MORELLI, Maire

Étaient présents : M. Christian BRUNY - M. Jean-Paul BENOIT - Mme Valérie PAMART - M. Jean-Pierre EMORINE - M. Bruno GORASSINI - M. Jean-Paul MALFONDET - M. Christophe JOLY - M. Lionel BULAND - M. Bernard BOUSSIER - M. Eric LECLAND - Mme Agnès PAQUIER - M. Philippe PERRAUD

Était absent excusé : M. Eric CHAUVET

M. Christophe JOLY a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire remercie M. BENNER, Trésorier de la commune, d'assister à cette réunion.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 31 janvier 2017.

Le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations:

- location du logement n°2 de l'Ancienne Gendarmerie - Mme AL NASSERY au 15 février;
- location du logement n°5 de la Résidence de la Marine - Mme MICHAUD au 1er mars.

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal examine les comptes de l'exercice 2016 du service assainissement, qui se décomposent comme suit :

- * Dépenses fonctionnement : 43 053,14 €
- * Recettes fonctionnement : 61 418,49 €
- * Résultat 2016 : 18 365,35 €
- * Résultat 2015 reporté : 10 205,96 €
- * Résultat cumulé : 28 571,31 €

- * Dépenses investissement : 35 791,21 €
- * Recettes investissement : 38 033,03 €
- * Résultat 2016 : 2 241,82 €
- * Résultat 2015 : 45 985,07 €
- * Résultat cumulé : 48 226,89 €

Avec les restes à réaliser, qui sont de 59 638 € en dépenses (crédits disponibles pour divers travaux non affectés), le résultat réel est de - 11 411,01 €.

Le conseil examine en détail le compte administratif 2016 du service assainissement, conformes aux prévisions. Une subvention plus importante a été versée par l'Agence de l'Eau RMC en raison de l'absence d'évacuation des boues non conformes en 2017.

Sous la présidence du maire, le conseil approuve le compte de gestion 2016 du receveur du service assainissement, qui est identique au compte administratif.

Sous la présidence de Jean-Paul BENOIT, et hors la présence du maire, le conseil adopte le compte administratif 2016 du service assainissement à l'unanimité.

Sous la présidence du maire, le conseil municipal décide aussi l'affectation du résultat comme suit :

- * Report à nouveau en fonctionnement au 002 : 17 160,20 €
- * Excédents de fonctionnement capitalisés au 1068 : 11 411,11 €

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal examine les comptes de l'exercice 2016 du budget général, qui se décomposent comme suit :

- * Dépenses fonctionnement : 509 378,06 €
- * Recettes fonctionnement : 673 065,05 €
- * Résultat 2016 : 163 686,99 €
- * Résultat 2015 reporté : 184 268,06 €
- * Résultat cumulé : 347 955,05 €

- * Dépenses investissement : 213 518,54 €
- * Recettes investissement : 200 791,66 €
- * Résultat 2016 : - 12 726,88 €
- * Résultat 2015 : 48 020,78 €
- * Résultat cumulé : 35 293,90 €

Avec les restes à réaliser, qui sont de 204 114 € en dépenses (travaux dans les bois communaux, travaux de rénovation du lavoir, acquisition du tracteur, travaux de mise en accessibilité, somme disponible

pour travaux futurs, placements) et de 8 616 € en recettes (report de subventions non reçues), le résultat réel est de - 160 204,10 €.

Le conseil examine en détail le compte administratif 2016 du budget général, avec notamment les travaux d'investissement reportés et les subventions correspondantes. Il examine en détail la section de fonctionnement. L'exécution budgétaire s'est déroulée conformément aux prévisions. Le maire rappelle au conseil de prêter attention au résultat de fonctionnement qui est globalement bon, mais à nuancer puisque certaines dépenses de fonctionnement (travaux bâtiments, participation SYDESL pour travaux Grande Rue) sont engagées mais non payées sur 2016 et qu'il avait été aussi prévu un autofinancement de la section d'investissement de 165 187 €, qui se réalisera en 2017 seulement (réalisation année n+1 comptablement) par l'affectation du résultat de 160 204,10 €. Globalement les recettes de fonctionnement ont été supérieures aux prévisions, notamment en raison du retard sur la vente de l'EHPAD (loyers perçus sur toute l'année). Le Maire souligne que de nombreux impayés de loyer sont à déplorer (environ 8 000 €) et risquent d'être présentés en admission en non valeur prochainement. Il rappelle également au conseil que des travaux d'entretien ont été effectués dans les logements et bâtiments communaux pour 45 000€. En investissement, la dépense majeure a été la remise en état suite aux inondations de juin 2016. M. BENNER renseignera le conseil municipal sur les possibilités de placements pour la commune. Il confirme au conseil que les résultats sont bons et que la gestion de la commune est saine.

Sous la présidence du maire, le conseil approuve le compte de gestion 2016 du receveur du budget général, qui est identique au compte administratif.

Sous la présidence de Jean-Paul BENOIT, et hors la présence du maire, le conseil adopte le compte administratif 2016 du budget général à l'unanimité.

Sous la présidence du maire, le conseil municipal décide aussi l'affectation du résultat comme suit :

* Report à nouveau en fonctionnement au 002 : 187 750,95 €

* Excédents de fonctionnement capitalisés au 1068 : 160 204,10 €

La prochaine réunion de la commission des finances élargie est prévue le mardi 28 mars à 18h30.

3 – POINT SUR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Le maire informe le Conseil municipal que la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sera transférée automatiquement à la communauté de communes au 27 mars prochain sauf si une majorité qualifiée de communes s'y oppose. Cette nouvelle compétence sera de toute façon transférée en 2020 à l'intercommunalité. Le maire explique que si la communauté de communes prend cette compétence, un seul plan local d'urbanisme s'appliquera sur tout le territoire de l'intercommunalité, avec des zones différentes bien sûr. La carte communale de la commune de 2011 pourrait être reprise dans ce document ou amendée, et d'autres prescriptions pourraient s'imposer à l'avenir (tuiles, enduits, pentes de toit, ...). Dans tous les cas, ce sera le cas en 2020 avec un transfert obligatoire de cette compétence. Ce transfert a été discuté en conseil communautaire avec plusieurs éléments à prendre en considération, si la compétence est transférée dès 2017 :

- le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) pourra être réalisé en cohérence avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale) ;

- une aide de l'Etat de 20% pourra être attribuée pour l'étude relative au PLUI ; cette aide ne serait plus possible en 2020 ;

- si la communauté de communes prend 9 des 12 compétences obligatoires dès 2017 (actuellement 7 compétences), la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) serait au minimum maintenue.

Sur proposition du maire et vu ces éléments, le Conseil Municipal décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Clunisois au 27 mars 2017.

M. BENNER informe le conseil que l'ancienne intercommunalité continue de fonctionner dans le but de sa liquidation, un retrait des compétences a été effectué. Aucune information n'est connue sur l'issue de la liquidation.

M. BRUNY fait le compte-rendu de la commission « enfance jeunesse » du 2 mars. Les deux bibliothèques de Joncy et d'Ameugny ont bien assuré la transition ; le transfert se passe bien, notamment au niveau de la reprise du personnel. Il a également été décidé que le centre de loisirs « Joncy-la Guiche » fonctionnerait à Joncy aux petites vacances et à la Guiche durant l'été. La transition n'est pas simple pour les familles, il faudra du temps pour intéresser parents et enfants au centre de loisirs de la nouvelle intercommunalité. Le fait d'organiser à nouveau un centre sur Joncy devrait faciliter la transition (plus de transport vers Saint-Gengoux non plus). Il faut également travailler avec la CCC sur le projet de construction de centre sur Joncy. Le rapport d'orientation budgétaire fait état du projet, il sera débattu lors des commissions finances et du conseil communautaire. Le Maire rappelle que la DETR bonifiée impose un début du projet avant décembre 2017. M. BENNER se renseignera sur la possibilité éventuelle de subvention

de la commune à l'intercommunalité dans le cadre d'un espace pluridisciplinaire, éventuellement dans le bâtiment Brenier.

Une inauguration du multi-accueil de Cluny a lieu le samedi 11 mars, Mme PAQUIER représentera la commune.

4 - TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

La commission travaux - bâtiments se réunit le 8 mars à 18h30 pour faire le point sur les travaux dans les logements, le projet de rénovation du local situé 3 grande rue, et pour lancer les travaux du lavoir. Le Maire demande à la commission d'étudier aussi la possibilité de travaux de captation des eaux pluviales aux Moreaux afin de contrer les inondations. Jean-Pierre EMORINE fait un point sur la réunion du Conseil départemental du 6 mars sur le plan d'aide aux communes. Il développe les six axes majeurs de ces aides. La commune pourrait présenter un dossier pour les travaux d'assainissement 2017 et sur le projet de local informatique. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 mai prochain.

5 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À RAINS

Le Maire informe le conseil municipal que M. REYMONDON et Mme CAPBER abandonnent leur demande d'achat ou d'échange et construiront leur mur en limite actuelle de propriété. M. EMORINE est chargé de suivre le dossier (point sur le bornage).

6 - CONVENTION GÉNÉRALE AVEC LE DÉPARTEMENT

Le maire présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec le Département de Saône-et-Loire concernant l'occupation du domaine public routier départemental par la commune et l'entretien des divers aménagements. Cette convention définit les aménagements de voirie concernés par cette occupation et les rôles et responsabilités de chaque collectivité. Elle détaille précisément tous les aménagements existants sur le domaine public routier départemental. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Voirie Routière, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et vu le Règlement Départemental de Voirie adopté par l'Assemblée Départementale du 30/11/1999 modifié, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention générale d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements à intervenir avec le Département de Saône-et-Loire, ainsi que tout document s'y rapportant.

7 - CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE S&L

Le Maire informe l'assemblée qu'à côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion. Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

8 - INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123.20 et suivants, vu la délibération n°2016/32 concernant les indemnités de fonction des élus, et vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant augmentation de l'indice terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017, indice servant de base au calcul des indemnités des élus locaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les indemnités de fonction suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017:

* Maire : indemnité maximale pouvant être attribuée aux maires d'une commune de plus de 500 habitants, soit 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

* Adjoint (indemnité identique aux 3 adjoints) : indemnité maximale pouvant être attribuée aux adjoints d'une commune de plus de 500 habitants, soit 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

9 - DROIT DE PREMPTION COMMUNAL

Vu la carte communale approuvée le 16 février 2011 par le Conseil municipal et par arrêté préfectoral du 6 avril 2011, vu la délibération du 16 mai 2011 instaurant un droit de préemption communal sur diverses parcelles conformément à la carte communale, vu la délibération n°2012/4 et la non-réalisation de la promesse de vente citée dans cette délibération, vu la délibération n°2015/18, et vu le projet de vente par les Consorts Clayette des parcelles AB 200, AB 199, AB 195 et AB 32 formant un bien indivisible, la parcelle AB 195 à son extrémité étant soumise au droit de préemption précité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente des parcelles AB 200, AB 199, AB 195 et AB 32 appartenant aux consorts Clayette. Il autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

10 - QUESTIONS DIVERSES

a) Courrier de Me GAUNET

Le maire fait part au Conseil municipal d'un courrier de Me GAUNET, Avocat à Autun, sur la vente de l'immeuble cadastré AB 108. Le Conseil décide de ne pas donner suite à cette affaire.

b) Réfèrent « chats errants »

Le Maire fait part de la demande de l'association « les chats du pèlerin », associée à la Communauté de Communes du Clunisois, pour l'identification d'un réfèrent pour les relations au quotidien avec l'association. Le Maire informe également le conseil qu'une convention a été signée entre la SPA et la CCC (plus à charge de la commune désormais).

c) Elections

Le maire informe le Conseil municipal que les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19h pour les élections présidentielles et que de nouvelles cartes électorales seront à distribuer aux électeurs joncynois prochainement suite à la refonte des listes.

d) Divers

Le Maire informe les délégués du SIRTOM que Mme MORIZOT vient présenter les actions du syndicat le jeudi 16 mars à 9h30 en mairie. Un point devra d'ailleurs être fait avec le SIRTOM sur l'accès à la déchetterie de Genouilly par les professionnels. D'après les premiers éléments, et malgré la note adressée aux professionnels courant février, l'accès à la déchetterie est toujours possible pour les professionnels avec des quantités raisonnables sauf si les professionnels ont des filières spécifiques (pneus par exemple).

Le maire fait également part au conseil de l'assemblée générale du Tennis Club Val de Guye du 25 mars ; Jean-Paul BENOIT représentera la commune. Le maire fait un point sur le calendrier des réunions mars / avril.

Lionel BULAND est chargé de demander un chiffrage au SYDESL pour un éventuel enfouissement de lignes électriques près du lavoir de Rains.

Philippe PERRAUD demande une étude pour le changement du broyeur communal ; MM. BENOIT et PERRAUD sont chargés du dossier.